

Sainte-Thérèse, le 18 juillet 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les propriétés situées sur la Rue
Bergman à Laval
V/Réf. : 11214

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 21 juin dernier, concernant
l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

2869, rue Bergman

1. Rapport d'inspection du 20 août 1998, 2 pages
2. Avis d'infraction du 27 août 1998, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 24 septembre 1998, 2 pages

2971, rue Bergman

4. Rapport d'inspection du 24 septembre 1998, 1 page
5. Rapport d'inspection du 17 avril 2001, 3 pages

2979, rue Bergman

1. Rapport d'inspection du 24 septembre 1998, 1 page
2. Rapport d'inspection du 17 avril 2001, 3 pages
3. Lettre du 25 mai 2001, 1 page
4. Rapport d'inspection du 27 février 2002, 3 pages

2985, Rue Bergman

1. Rapport d'inspection du 24 septembre 1998, 1 page
2. Rapport d'inspection du 23 septembre 1999, 3 pages
3. Rapport d'inspection du 7 décembre 1999, 3 pages
4. Avis d'infraction du 16 décembre 1999, 2 pages
5. Rapport d'inspection du 4 février 2000, 4 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (33 pages)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: P-7610-13-01-00648-03

DATE DE RÉDACTION: 98-08-21

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 98-08-20

HEURE: arrivée: 11H00
départ: 11H30

. INSPECTEUR: **Hélène Frigon**

. LIEU INSPECTÉ: **LES CARROSSERIES SIMON M. ROY**
2969 Bergman
Chomedey, Laval P. Qué.
H7L 3Y5

. PLAIGNANT (e) : rencontré? non

. NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE:

Service de l'environnement urbain
Ville de Laval

M. Gilles Benoît 662-4545

. PERSONNES RENCONTRÉES:

. NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE:

M. Roger Roy, propriétaire

Tél. et Fax. : (450) 681-9950

. PIÈCES ANNEXÉES: PHOTOS: 2

. BUT: Vérifier les installations de la salle de peinture suite à une plainte.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Sur les lieux, je rencontre M. Roy, propriétaire. Il me montre la salle de peinture. Elle n'était pas en fonction lors de l'inspection. Celle-ci est munie de deux filtres de 2.5 pieds par 2.5 pieds. Au moments de l'inspection, j'ai constaté que les filtres étaient chargés de peinture puisque ceux-ci tombaient de leur emplacement et laissaient des trous par lesquels l'air pouvait passer sans être filtré. Selon M. Roy, les filtres à peinture sont changés environ une fois par mois et étaient dû pour être changés. La salle de peinture fonctionne en moyenne environ 4 heures par semaine, ce qui équivaut à peindre une automobile par semaine. La quantité de peinture utilisée pour une auto est d'environ un gallon. À l'extérieur, la cheminée dépasse le toit du bâtiment de seulement quelques pieds (3 à 4) et a une forme de bec de canard, ce qui a pour effet de diriger les émissions atmosphérique vers le bas.

3. CONCLUSION

Cheminée de la salle de peinture non conforme.

Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.

- Article 12

4. RECOMMANDATION

Avis d'infraction.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: HÉLÈNE FRIGON *Hélène Frigon* DATE:98-08-21

. VÉRIFIÉ PAR: ALAIN ROCHON *Alain Rochon* DATE:98-08-27

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR

CERTIFIÉ

Le 27 août 1998

AVIS D'INFRACTION

Les Carrosseries Simon M.Roy
2969 Bergman
Chomedey, Laval
P.Qué.
H7L 3Y5

N/Réf: P-7610-13-01-00648-03

Objet : Équipement d'épuration non conforme au 2969 Bergman à Laval

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 20 août 1998 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au Règlement :

Cheminée de votre salle de peinture non conforme

- Règlement relatif à l'application de la Loi :

. Article, 12

Nous vous demandons de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

1, Place Laval, bureau 205, Laval (Québec) H7N 1A1
Téléphone : (514) 662-2616 Télécopieur : (514) 662-3089



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : P-7610-13-01-000648-03

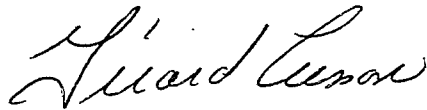
Le 27 août 1998

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Hélène Frigon au (450) 662-2616 poste 233.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef du service industriel,



Gérard Cusson

GC/HF/hf

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: P-7610-13-01-00648-03

DATE DE RÉDACTION: 98-09-25

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 98-09-24

HEURE: arrivée: 14H00

départ: 14H15

. INSPECTEUR: **Hélène Frigon**

. LIEU INSPECTÉ: **LES CARROSSERIES SIMON M. ROY**
2969 Bergman
Chomedey, Laval P. Qué.
H7L 3Y5

PERSONNES RENCONTRÉES:

.NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE:

M. Roger Roy, propriétaire

Tél. et Fax. : (450) 681-9950

. PIÈCES ANNEXÉES: PHOTOS: 4

. BUT: Faire le suivi de l'avis d'infraction du 27 août 1998 et vérifier si l'entreprise pourrait déverser des résidus de peinture au réseau d'égout suite à un rapport d'urgence qui fait mention que le réseau d'égout sur la rue Bergman a été nettoyé et des résidus qui semblaient être de la peinture ont été ramassés. Il semble que ses résidus pourraient venir de l'entreprise inspectée.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Sur les lieux, je constate déjà en arrivant que la cheminée a été allongée et est maintenant conforme. À l'intérieur, je rencontre M. Roy et il est très fier de me parler de sa nouvelle cheminée sur laquelle il a travaillé très fort pour l'installer. Je lui demande qu'est-ce qu'il fait avec ses solvants usés. Il me répond qu'une entreprise vient les chercher. Je lui demande une preuve d'élimination. Il me dit qu'il n'a pas de facture lorsqu'il paie comptant. Je lui dit qu'il doit conserver ses factures en tout temps afin de montrer une preuve qu'il élimine ses déchets de façon conforme. Il me dit qu'il va les conserver pour la prochaine fois. Sur les lieux, il y avait environ ½ contenant de 5 gallons de résidus de peinture mélangé avec le solvant usé. À ma demande, il ouvre son canal d'égout qui va au réseau. Je n'ai constaté rien de particulier dans le canal.

3. CONCLUSION

L'infraction concernant la hauteur de la cheminée a été corrigée.

Il est certain que le propriétaire n'avouera pas jeter des résidus de peinture au réseau d'égout si c'était le cas. Il dit bien ce qu'il veut dire.

4. RECOMMANDATION

Lorsque je serai dans le secteur, voir si l'entreprise a des preuves d'élimination de ses matières dangereuse résiduelle.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR: HÉLÈNE FRIGON *Hélène Frigon* DATE:98-09-25

VÉRIFIÉ PAR: ALAIN ROCHON *Alain Rochon* DATE:98-09-28.

COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR

D'accord.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: P-7610-13-01-00665-03

DATE DE RÉDACTION: 98-09-30

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 98-09-24

HEURE: arrivée: 14H15
départ: 14H30

. INSPECTEUR: **Hélène Frigon**

. LIEU INSPECTÉ: **Les Carrosseries Ben J.P.
2971 Bergman, Chomedey
Laval, Qué. H7L 3Y5**

. PERSONNES RENCONTRÉES:
NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE:

M. André Lazure, propriétaire

(450) 681-6915

. BUT: Suite à un nettoyage de canaux d'égout sur la rue Berman par le service des travaux publics où des résidus de peinture ont été trouvés. Faire une inspection de cette entreprise afin de vérifier si le déversement pourrait venir de là.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre M. Lazure, propriétaire, j'inspecte la salle de peinture qui semble être construite selon les règles de l'art avec une cheminée ayant une longueur réglementaire. Les résidus de peinture et de solvant sont conservés dans un baril de métal et récupérés par Recyclex. M.Lazure m'a montré des factures de cette entreprise. Lors de l'inspection il avait 1/2 contenant de 45 gallons de résidus en entreposage. Je lui ai demandé de m'ouvrir le canal d'égout et je n'ai constaté rien d'anormal.

3. CONCLUSION

Aucune infraction à la réglementation.

4. RECOMMANDATION

Personnellement, je ne crois pas que les résidus de peinture trouvés dans les canaux d'égouts de la rue Bergman viennent de cette entreprise.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: HÉLÈNE FRIGON

Hélène Frigon

DATE:98-09-30

. VÉRIFIÉ PAR: ALAIN ROCHON

Alain Rochon

DATE:98-10-05.

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR

O.K. Fermer ce dossier.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0066503

DATE DE RÉDACTION : 25 MAI 2001

I. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 17 avril 2001

INSPECTEUR : Luc Brisson

ACCOMPAGNÉ DE :

CIDREQ :	
SAGIR	
Demande :	
Intervenant :	41300 568
Intervention :	13000 2061
Lieu d'Intervention :	X1300 577

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Les carrosseries Ben J.P.
2971 Bergman
Laval (Québec)
H7L 3Y5

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ()

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier la conformité des installations de la salle de peinture.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0066503

DATE DE RÉDACTION : 25 mai 2001

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de cette visite la salle à peinture a été inspectée et selon ce qui a été observé, elle serait conforme aux exigences réglementaires. L'utilisation semble conforme, les filtres étaient en place lors de cette visite. La cheminée d'évacuation des gaz mesure 4,5 mètres de hauteur, le Règlement sur la qualité de l'atmosphère exige une hauteur de 5 mètres.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0066503

DATE DE RÉDACTION : 25 mai 2001

3. CONCLUSION

La hauteur de la cheminée d'évacuation des gaz n'est pas conforme au règlement sur la qualité de l'atmosphère.

4. RECOMMANDATION(S)

Aviser l'entreprise par écrit et exiger des correctifs.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Luc Brisson

Luc Brisson 25 MAI 2001

- VÉRIFIÉ PAR : Alain Rochon

Alain Rochon 01/05/21.

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord, faire le suivi.

CIDREQ:
SAGIF
Demande: _____
Intervention: <u>Y1300568</u>
Intervention: <u>130002062</u>
Lieu d'intervention: <u>X1300577</u>

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: P-7610-13-01-00666-03

DATE DE RÉDACTION: 98-09-30

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 98-09-24

HEURE: arrivée: 14H30
départ: 14H45

. INSPECTEUR: **Hélène Frigon**

. LIEU INSPECTÉ: **Auto Bergman (1987) inc.
2979 Bergman, Chomedey
Laval, Qué. H7L 3Y5**

. PERSONNES RENCONTRÉES:
NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE:

M. Paul Pilon, propriétaire

**(450) 681-5566
Fax : (450) 681-7045**

. BUT: Suite à un nettoyage de canaux d'égout sur la rue Berman par le service des travaux publics où des résidus de peinture ont été trouvés. Faire une inspection de cette entreprise afin de vérifier si le déversement pourrait venir de là.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre M. Pilon, propriétaire, j'inspecte la salle de peinture qui semble être construite selon les règles de l'art avec une cheminée ayant une longueur réglementaire. Les résidus de peinture sont conservés dans un baril de métal de 25 gallons et récupérés par Recyclex. M. Pilon m'a montré des factures de cette entreprise. Lors de l'inspection il avait ½ contenant de 25 gallons de résidus de peinture en entreposage. Je lui ai demandé de m'ouvrir le canal d'égout et je n'ai constaté rien d'anormal. M. Pilon a un système de nettoyage de ses fusils à peinture qui utilise toujours le même solvant en circuit fermé, ceci permet une réduction considérable de solvant.

3. CONCLUSION

Aucune infraction à la réglementation.

4. RECOMMANDATION

Personnellement, je ne crois pas que les résidus de peinture trouvés dans les canaux d'égouts de la rue Bergman viennent de cette entreprise.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: HÉLÈNE FRIGON

Hélène Frigon DATE: 98-09-30

. VÉRIFIÉ PAR: ALAIN ROCHON

Alain Rochon DATE: 98-10-05

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR

O.K. fermer redossier.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement et de la faune
Direction régionale de LAVAL

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0066603

DATE DE RÉDACTION : 25 mai 2001

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 17 avril 2001

INSPECTEUR : Luc Brisson

ACCOMPAGNÉ DE :

CIDREQ :	_____
SAGIR	_____
Demande :	_____
Intervenant :	<u>Y/1300 567</u>
Intervention :	<u>13 006 2063</u>
Lieu d'Intervention :	<u>X/1300 576</u>

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Auto Bergman (1987) Inc.
2979 Bergman
Laval (Québec)
H7L 3Y5

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ()

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier la conformité des installations de la salle de peinture.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0066603

DATE DE RÉDACTION : 25 mai 2001

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de cette visite la salle à peinture a été inspectée et selon ce qui a été observé, elle serait conforme aux exigences réglementaires. L'utilisation semble conforme, les filtres étaient en place lors de cette visite. La cheminée d'évacuation des gaz mesure 4,2 mètres de hauteur, le Règlement sur la qualité de l'atmosphère exige une hauteur de 5 mètres.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0066603

DATE DE RÉDACTION : 25 mai 2001

3. CONCLUSION

La hauteur de la cheminée d'évacuation des gaz n'est pas conforme au règlement sur la qualité de l'atmosphère.

4. RECOMMANDATION(S)

Aviser l'entreprise par écrit et exiger des correctifs.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Luc Brisson

- VÉRIFIÉ PAR : Alain Rochon

Luc Brisson 25 MAI 2001
Alain Rochon 01/05/31.

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord, faire le suivi.

CIDREQ. _____
SAGIR _____
Demande : _____
Intervenant : <u>Y1300567</u>
Intervention : <u>130002064</u>
Lieu d'intervention : <u>X1300576</u>

Le 25 mai 2001

M. Paul Pilon
Auto Bergman (1987) Inc.
2979 Bergman
Laval (Québec)
H7L 3Y5

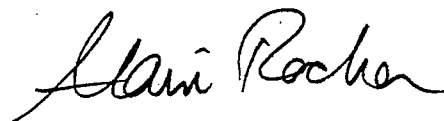
Objet : Cheminée d'évacuation de gaz de la salle à peinture

Monsieur,

À la suite d'une inspection effectuée dans le cadre de l'application des dispositions prescrites par la Loi sur la qualité de l'environnement et dans le cadre de l'application de l'article 15 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère, nous vous avisons que la cheminée d'évacuation des gaz de la salle de peinture de votre entreprise n'excède pas d'au moins 5 mètres le bâtiment qui abrite les opérations de peinture.

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 25 juin 2001.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Luc Brisson au (450) 661-2008, poste 311.



Alain Rochon
Chef d'équipe

AR//

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0066603

DATE DE RÉDACTION : 27 Février 2002

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 27 Février 2002

INSPECTEUR : Luc Brisson

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Auto Bergman (1987) Inc.
2979 Bergman
Laval (Québec)
H7L 3Y5

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ()

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier la conformité des installations de la salle de peinture.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0066603

DATE DE RÉDACTION : 27 février 2002

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

La cheminée d'évacuation des gaz qui mesurait 4,2 mètres de hauteur, a été rehaussée à une hauteur de 5 mètres comme l'exige le Règlement sur la qualité de l'atmosphère.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0066603

DATE DE RÉDACTION : 27 février 2002

3. CONCLUSION

La hauteur de la cheminée d'évacuation des gaz est conforme au règlement sur la qualité de l'atmosphère.

4. RECOMMANDATION(S)

Fermer ce dossier

5. VERIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Luc Brisson

- VÉRIFIÉ PAR : Alain Rochon

Luc Brisson 27 fév. 02
Alain Rochon 27 fév. 2002

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

O.K.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: P-7610-13-01-00667-03

DATE DE RÉDACTION: 98-09-30

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 98-09-24

HEURE: arrivée: 14H45
départ: 15H00

. INSPECTEUR: **Hélène Frigon**

. LIEU INSPECTÉ: **Tony et Rocco débosselage
2985 Bergman, Chomedey
Laval, Qué. H7L 3Y5**

. PERSONNES RENCONTRÉES:

. NOM/FONCTION

M. Tony, propriétaire

TÉLÉPHONE:

(450) 681-1073

. BUT: Suite à un nettoyage de canaux d'égout sur la rue Berman par le service des travaux publics où des résidus de peinture ont été trouvés. Faire une inspection de cette entreprise afin de vérifier si le déversement pourrait venir de là.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre M. Tony, propriétaire, j'inspecte la salle de peinture qui semble être construite selon les règles de l'art avec une cheminée ayant une longueur réglementaire. Les locaux de cette entreprise sont très propres. J'ai demandé à M. Tony ce qu'il faisait avec ses résidus de solvant et de peinture. Il m'a répondu qu'il ne générerait aucun résidu. Je lui ai dit que je n'avais jamais vu de salle de peinture qui ne générerait aucun résidu. Il m'a dit qu'il arrivait qu'il aie un peu de solvant qu'il mélange alors avec une pâte de goudron afin de la rendre plus claire et plus facile à appliquer sous les véhicules automobiles contre la rouille. Il me disait qu'il était seul à travailler dans son garage et qu'il faisait en sorte d'utiliser la quantité exacte de peinture. Je lui ai répondu que normalement il reste toujours un peu de peinture dans le fusil qui ne peut être utiliser. Il m'a dit qu'il vide son fusil sur le bas des porte des véhicules, là où il peut appliquer plusieurs couches. Je lui ai demandé de m'ouvrir le canal d'égout (il a d'abord refusé) avant de vouloir me l'ouvrir et je n'ai constaté rien d'anormal.

3. CONCLUSION

Aucune infraction à la réglementation.

4. RECOMMANDATION

Personnellement, je crois qu'il soit possible que les résidus de peinture trouvés dans les canaux d'égouts de la rue Bergman puissent venir de cette entreprise, mais il est parfaitement normal ^{que} le propriétaire ne me dise rien.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: HÉLÈNE FRIGON

DATE: 98-09-30

. VÉRIFIÉ PAR: ALAIN ROCHON

DATE: 98-10-05.

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR

Fermer ce dossier. Envier une lettre à Pierre Lefrançois du Service des travaux publics et de l'environnement urbain de Laval expliquant l'historique du dossier (urgence) et que le MEF porte une attention particulière à l'entreposage des matières dangereuses chez les entreprises du secteur mais qu'on leur demande de ~~se~~ s'assurer que ce qui entre dans le réseau est conforme.

RAPPORT D'INSPECTION

N/REFERENCE : 7610-13-01-0066703

DATE DE RÉDACTION : 99/09/23

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 23 septembre 1999

INSPECTEUR : Luc Brisson

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Tony et Rocco
Débosselage enr.
2985 Bergman
Laval (Québec)

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE



Marc Guillemet

Tel : (450) 686-0750

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



M. Tony Rizzo

Tel : (450) 681 1073

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ()

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Plainte chambre à peinture non conforme.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-00667-03

DATE DE RÉDACTION : 99/09/23

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

La salle à peinture de monsieur semble conforme aux exigences réglementaires.

La salle de peinture est pourvue d'un système de collection des matières particulaires qui semble conforme et d'une cheminée d'évacuation munie d'un cône d'accélération. La cheminée n'a pas été mesurée mais la hauteur semblait conforme.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-00667-03

DATE DE RÉDACTION : 99/09/23

3. CONCLUSION

Aucune infraction n'a été observée

4. RECOMMANDATION(S)

Fermer le dossier

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Luc Brisson

Luc Brisson

1999/09/23

- VÉRIFIÉ PAR : Alain Rochon

Alain Rochon

99-9-28

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord, fermer le plaignant.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement et de la faune
Direction régionale de LAVAL

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0066703

DATE DE RÉDACTION : 99/12/15

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 7 décembre 1999

INSPECTEUR : Luc Brisson

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Tony et Rock
Débosselage enr.
2985 Bergman
Laval (Québec) H7L-3Y5

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE



Marc Guillemet

Tel : (450) 686-0750

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



M. Tony Rizzo

Tel : (450) 681 1073

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ()

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Plainte chambre à peinture non conforme.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-00667-03

DATE DE RÉDACTION : 99/12/15

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors d'une visite effectuée le 23 septembre dernier, la chambre à peinture de monsieur Rizzo avait été inspectée et était conforme aux exigences réglementaires. Pour ce qui est de la cheminée une vérification partielle au niveau du sol avait été effectuée et une cheminée d'évacuation munie d'un cône d'accélération dont la hauteur semblait conforme, y avait été observé.

Par contre, suite à un appel de monsieur **53-54** (plaignant) qui nous avisait qu'il s'agissait de sa cheminée, une seconde visite a été effectuée. Il a été constaté qu'effectivement il y avait eu confusion et que la conduite d'évacuation de monsieur Rizzo n'était pas conforme au règlement sur la qualité de l'atmosphère.

Monsieur Rizzo a été avisé que la hauteur de la cheminée doit excéder d'au moins 5 mètres le bâtiment.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-00667-03

DATE DE RÉDACTION : 99/12/15

3. CONCLUSION

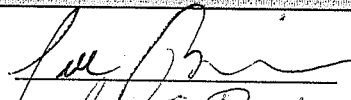
La hauteur de la cheminée d'évacuation des gaz n'excède pas d'au moins 5 mètres le bâtiment.

4. RECOMMANDATION(S)

Émettre un avis d'infraction.

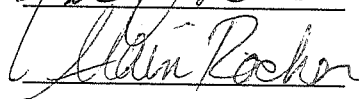
5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Luc Brisson



1999/12/15

- VÉRIFIÉ PAR : Alain Roehon



99/12/16

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord, faire le suivi

CIDREG : _____

CACIR : _____

Demande : _____

Intervention : _____

Intervention : _____

Lieu d'intervention : _____

2004 374532

CERTIFIÉ

Copie au dossier

Laval, le 16 décembre 1999

AVIS D'INFRACTION

Tony et Rock
Débosselage enr.
2985 Bergman
Laval (Québec)
H7L 3Y5

N/Réf.: 7610-13-01-0066703

Objet : Cheminée d'évacuation non conforme au 2985 Bergman à Laval.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 7 décembre 1999 par monsieur Luc Brisson, un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. Hauteur de cheminée d'évacuation des gaz non conforme
 - Règlement sur la qualité de l'atmosphère, Q-2,
r.20;
 - . Article 15 .

Direction régionale de Laval
1 Place Laval, bureau 205,
Laval (Québec) H7N 1A1

Téléphone : (450) 662-2616
Télécopieur : (450) 662-3089



Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-13-01-0066703

Le 16 décembre 1999

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 15 janvier 2000.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Luc Brisson au (450) 662-2616 poste 231.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Alain Rochon
Chef d'équipe

AR/LB/lb

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement et de la faune
Direction régionale de LAVAL

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0066703

DATE DE RÉDACTION : 8 février 2000

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 4 février 2000

INSPECTEUR : Luc Brisson

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Rozzo, Antonio (Tony & Rock
Débosselage enr.)
2985 Bergman
Laval (Québec)
H7L-3Y5

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



M. Tony Rozzo

Tel : (450) 681 1073

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ()

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Suivi d'avis d'infraction (16 décembre 1999, hauteur de cheminée non conforme)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-00667-03

DATE DE RÉDACTION : 8 février 2000

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Une cheminée d'évacuation munie d'un cône d'accélération d'une hauteur de 5 mètres a été installée chez monsieur Rozzo conformément aux exigences du règlement sur la qualité de l'atmosphère.

Les installations de monsieur Rozzo sont maintenant conformes.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-00667-03

DATE DE RÉDACTION : 8 février 2000

3. CONCLUSION

Les correctifs demandés dans l'avis d'infraction ont été apportés et sont conformes.

4. RECOMMANDATION(S)

Fermer le dossier

5. VÉRIFICATION

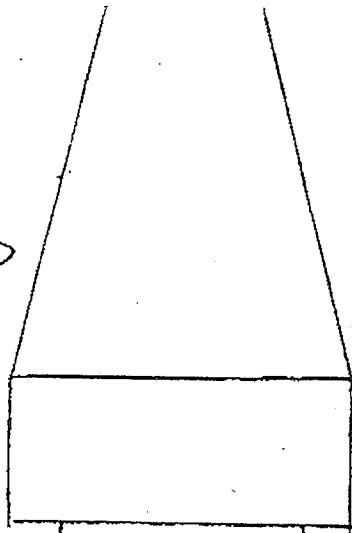
- RÉDIGÉ PAR : Luc Brisson 2000/02/08
- VÉRIFIÉ PAR : Alain Rochon *Alain Rochon* 2000/2/9

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

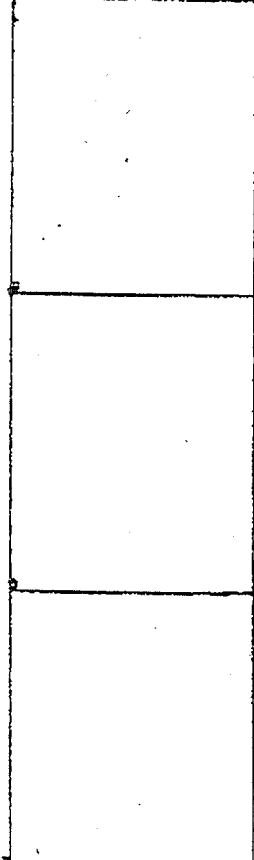
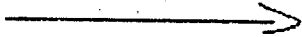
D'accord.

2405 POLYMER
450-681-1073

CONE FUTE
V.ELLOCITE!
24" dia



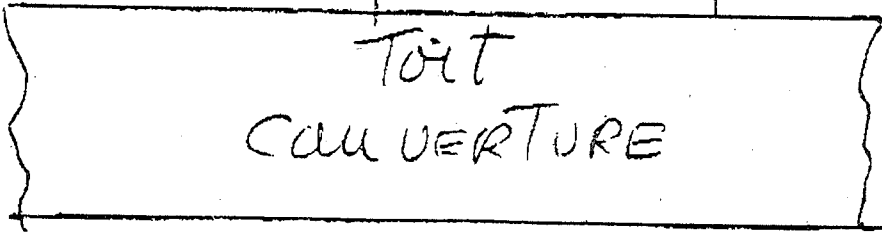
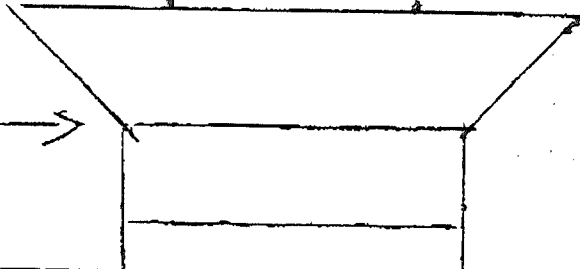
Tuyau 24" dia



5 METRE

CARRÉ À ROND
24" dia

15 1/2 x 40 1/4



TOIT
CAUVERTURE

Ton et Roco

L.B
2000/10/06